

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT en Île-de-France

ENQUÊTE DE CONJONCTURE **AUTOMNE 2024**

Méthodologie :

enquête électronique menée pour la
CAPEB Ile-de-France par l'Institut
Supérieur des Métiers en octobre 2024

Echantillon de 670 entreprises
redressé par la taille

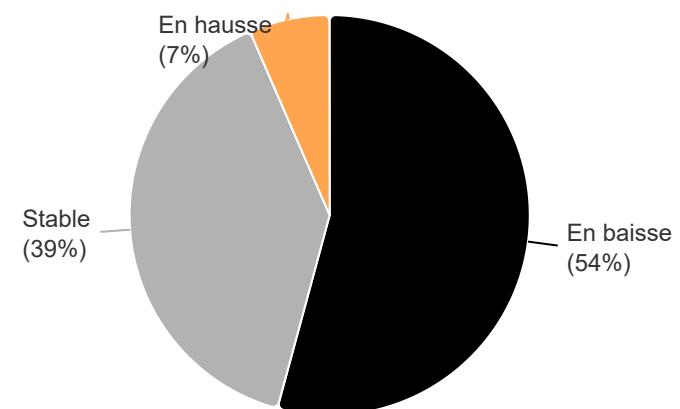


01. UNE ACTIVITÉ TOUJOURS RALENTIE

Durant le troisième trimestre 2024, le niveau d'activité est toujours orienté à la baisse pour plus de la moitié (54%) des entreprises artisanales du Bâtiment d'Île-de-France (un taux identique à celui du trimestre précédent).

Les marchés des particuliers et du neuf sont particulièrement touchés. Comme le trimestre précédent, les activités d'aménagement paysager, de couverture et le marché de la rénovation énergétique tirent un peu mieux leur épingle du jeu. Aucune embellie n'est en vue : les perspectives d'activité du prochain trimestre sont majoritairement pessimistes.

Nouveau texte
Depuis les trois derniers mois (juillet-août-septembre), votre activité vous paraît-elle ?

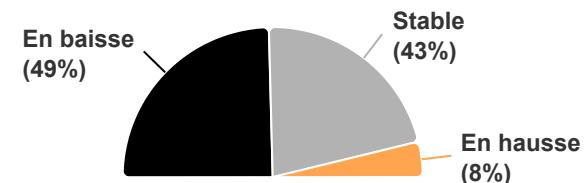


**Sur une échelle de 1 à 10,
quel est votre degré de confiance
sur les perspectives de votre entreprise ?**

6,0

Médiane

**Comment se profile votre activité
pour les trois prochains mois ?**



02. LA MOITIÉ DES ENTREPRISES SONT EN SOUS-CHARGE DE TRAVAIL

Depuis le début de l'année, près de la moitié des entreprises sont en sous-charge de travail. La situation reste plus préoccupante pour les entreprises sans salariés (56%). En effet, seules 30% des entreprises de 5 salariés et plus sont en sous-charge d'activité. Cependant, la trésorerie n'est pas une problématique pour près de 6 entreprises sur 10.

La durée du carnet de commandes est de 2 mois tout au plus pour la moitié des entreprises, un chiffre similaire depuis le début de l'année. Ce carnet de commandes est plus rempli pour les entreprises de 5 salariés ou plus (3 mois ou plus).

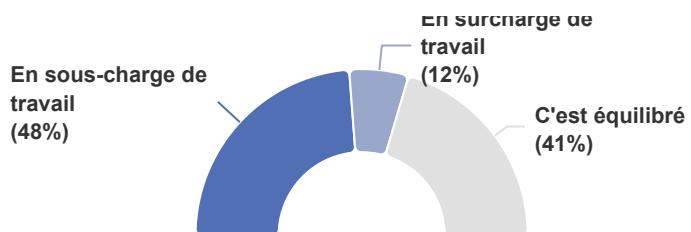
Durée du carnet de commandes (médiane, en mois)

2,0

Carnet de commandes médian en fonction de la taille des entreprises

Pas de salariés	2,0
Entre 1 et 4 salariés	3,0
Entre 5 et 10 salariés	3,0
Entre 11 et 20 salariés	4,0

Compte-tenu de vos moyens humains et matériels,dans quelle situation êtes-vous actuellement par rapport à votre capacité de production ?



Rencontrez-vous actuellement des difficultés de trésorerie ?

42%

Oui

**OBSERVATOIRE
RÉGIONAL DE
L'ARTISANAT DU
BÂTIMENT
en Île-de-France**

**ENQUÊTE DE
CONJONCTURE
AUTOMNE 2024**



03. CALME PLAT SUR L'EMPLOI SALARIÉ

L'emploi salarié est préservé depuis le début de l'année malgré le ralentissement de l'activité : aucun mouvement n'a eu lieu dans 80% des entreprises (85% au 2ème trimestre). 15% des entreprises ont procédé à des recrutements (dont 11% d'embauches nettes).

La part des emplois urgents non pourvus est également stable.

Pour les trois prochains mois, la stabilité paraît encore à l'ordre du jour : 83% des entreprises prévoient un maintien des effectifs.

Avez-vous des emplois non pourvus ?

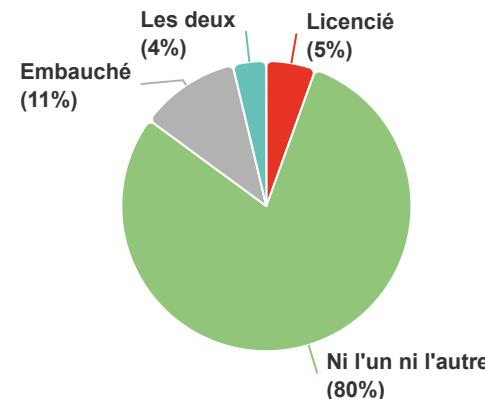
Ensemble des entreprises

9%

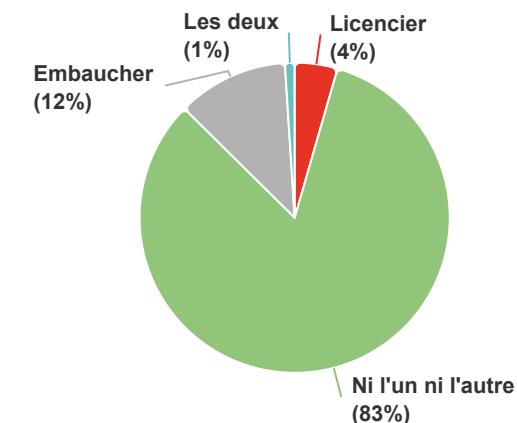
Entreprises employeuses

19%

Depuis les 3 derniers mois,
avez-vous ?



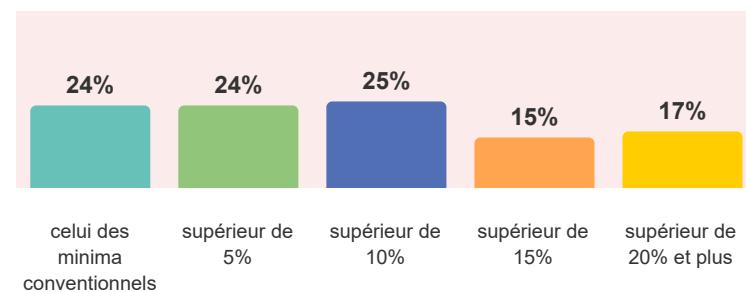
Dans les 3 prochains mois,
envisagez-vous de :



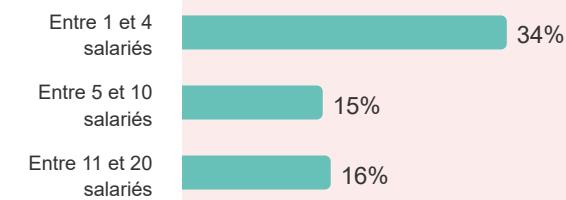
04. DES SALAIRES SUPÉRIEURS AUX MINIMA CONVENTIONNELS DANS 3/4 DES ENTREPRISES

- 80% des entreprises artisanales avec salariés emploient des ouvriers, 57% des employés, techniciens ou agents de maîtrise (ETAM). Les autres catégories sont des apprentis ou des cadres ;
- Le niveau de salaire est supérieur à celui des minima conventionnels pour 76% des ouvriers et 82% des ETAM ;
- Le niveau de salaire est inférieur dans les entreprises de 1 à 4 salariés : 34% des ouvriers et 28% des ETAM sont rémunérés aux minimas sociaux.

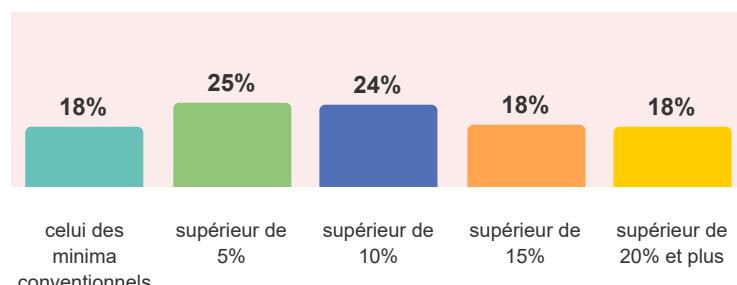
En moyenne, quel est le niveau de salaire de vos ouvriers ?



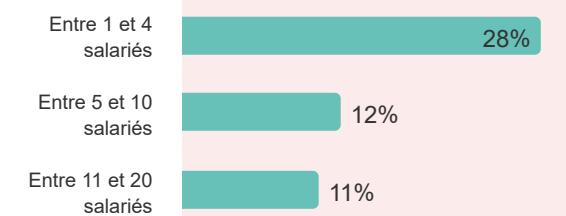
Part des entreprises avec salaires d'ouvriers aux minima conventionnels, en fonction de l'effectif



En moyenne, quel est le niveau de salaire de vos employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) ?



Part des entreprises avec salaires d'ETAM aux minima conventionnels, en fonction de l'effectif



05. LE VERSEMENT DE PRIMES, ENVISAGÉ DANS 1/4 DES ENTREPRISES

28 % des entreprises ont déjà décidé de verser une prime de fin d'année à tout ou partie de leurs ouvriers, et 26% à leurs employés, techniciens ou cadres de maîtrise. Cette part est plus élevée dans les entreprises de 11 à 20 salariés (37%), sans doute parce que le niveau d'activité est plus soutenu.

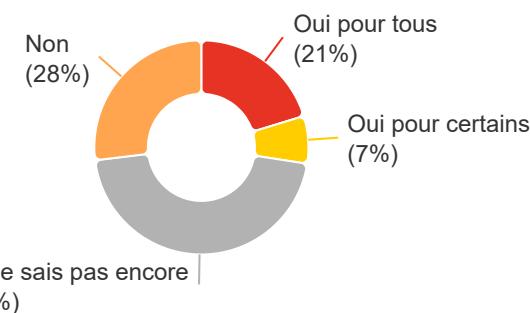
Pour les ouvriers, le montant médian et moyen indiqué de la prime est de 950 € par salarié.

Pour les ETAM, le montant médian de la prime est de 1 000 €.

Certaines entreprises indiquent verser un 13ème mois, sans en préciser le montant.

Un quart des entreprises ne verseront pas de prime (contre 18% en 2023).

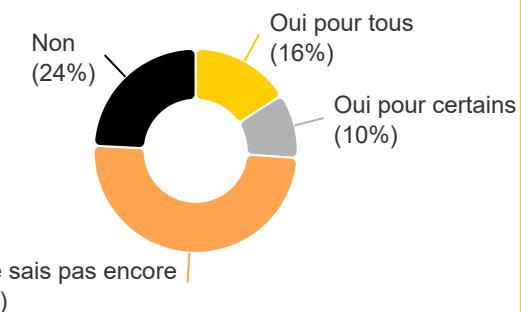
Pensez-vous accorder à vos ouvriers une prime en fin d'année ?



Montant médian : 950 €

Montant moyen : 925 €

Et à vos employés, techniciens ou cadres de maîtrise, pensez-vous accorder une prime en fin d'année ?



Montant médian : 1 000 €

Montant moyen : 1 174€

**OBSERVATOIRE
RÉGIONAL DE
L'ARTISANAT DU
BÂTIMENT**
en Île-de-France

**ENQUÊTE DE
CONJONCTURE
AUTOMNE 2024**



06. DES VÉHICULES MIS A DISPOSITION DES SALARIÉS DANS 4/5ÈME DES ENTREPRISES

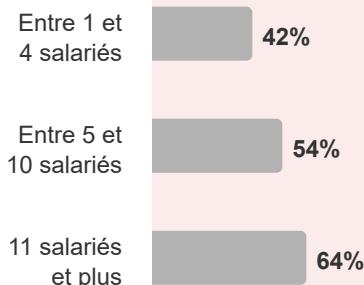
En matière de transport, la règle légale est de verser une indemnité de petits déplacements, une disposition prévue par la convention collective nationale des ouvriers du Bâtiment afin d'indemniser la situation particulière qu'entraîne l'itinérance du travail.

La moitié des entreprises employeuses verse cette indemnité de transport et 42% attribuent une indemnité de trajet. Ces indemnités sont plus fréquemment versées dans les entreprises de plus de 10 salariés.

77% des entreprises mettent également à disposition de leurs salariés un véhicule d'entreprise, une facilité relativement généralisée quelle que soit la taille de l'entreprise.

Part d'entreprises versant une indemnité de transport

50%



Part d'entreprises versant une indemnité de trajet

42%



Part d'entreprises mettant à disposition un véhicule d'entreprise

77%



07. AUTRES AVANTAGES SALARIAUX

INDEMNITÉ DE REPAS : Huit entreprises employeuses sur dix versent une prime de panier à leurs salariés (76% des entreprises de moins de 5 salariés). L'usage des tickets restaurant est peu répandu (13%). C'est le cas de 8% des entreprises de 10 salariés ou moins.

MISE A DISPOSITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL : La quasi totalité des entreprises (87%) mettent à disposition de leur personnel des tenues de travail (94% des entreprises de 5 salariés ou plus).

UTILISATION DE L'APAS-BTP (Oeuvres sociales Collectives de la Profession du Bâtiment et des Travaux Publics) : l'APAS-BTP est encore largement méconnue : la moitié des entreprises ne connaissent pas l'Organisme et 31% ne pensent pas à recourir aux services proposés. Les services de l'APAS-BTP sont utilisés par environ un salarié sur dix.

donnent des tickets restaurant

13%

versent une prime de panier

83%

mettent à disposition des
vêtements de travail

87%

Est-ce que vous ou vos salariés utilisez
les services de l'APAS BTP ?

(Oeuvres sociales collectives de la Profession du BTP)

